

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2022, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 682 131,38 euros HT	1 682 131,38 euros HT	0,00 euro
Dépendance	563 680,36 euros HT	563 680,36 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2022, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2022 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2022 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/ 2° pour 2022), soit 4 039,62 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} août 2022
Chambre simple	61,39 euros TTC	61,71 euros TTC
Personne de - 60 ans	82,17 euros TTC	83,07 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le tarif de l'Accueil de jour hors repas est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} août 2022
Journée	34,52 euros TTC	34,52 euros TTC
Demi-journée	17,26 euros TTC	17,26 euros TTC
Repas	5,46 euros TTC	5,46 euros TTC

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} août 2022
Hébergement temporaire	66,07 euros TTC	66,41 euros TTC

Article 5 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	350 498,40 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 6 : Pour l'exercice 2022, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1^{er} août 2022
GIR 1 et 2	22,47 euros TTC	22,71 euros TTC
GIR 3 et 4	14,26 euros TTC	14,41 euros TTC
GIR 5 et 6	6,05 euros TTC	6,12 euros TTC

Article 7 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 8 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2023 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2023, aux prix de journée dépendance 2022 calculés en année pleine (« Tarifs moyens annuels »).

Article 9 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **4 AOÛT 2022**

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND